

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-213 AUTORISANT LA
CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-
HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 12 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présent de décréter ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, son suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace tous règlements *de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Valérien-de-Milton, ce 16 janvier 2024.

Avis de motion :12 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement :12 décembre 2023
Adoption du règlement :16 janvier 2024
Avis public : 22 janvier 2024
Entrée en vigueur : 22 janvier 2024